

Convention de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Saint-Ouen relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié 3 esplanade Jean Moulin 93006, Bobigny représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° du Ci-après dénommé le Département,

ET :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, dont le siège est situé au 52,54 rue de la république à Bobigny (93000), représentée par Monsieur Jean-Pierre Tourbin, Président du Conseil d'administration et Monsieur Tahar Belmounès, son Directeur général,,

Ci-après dénommée la Caf,

ET :

La Commune de Saint-Ouen, représentée par William Delannoy, Maire, vice-président de Plaine Commune, dûment habilité par délibération du Conseil municipal, Ci-après dénommée la Commune,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les acteurs de Seine-Saint-Denis se sont engagés collectivement très tôt en faveur du développement des modes d'accueil de la petite enfance à travers l'adoption d'un schéma départemental des modes d'accueil de la petite enfance 2006-2011 signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Département de la Seine-Saint-Denis.

Cet engagement sur la petite enfance et la parentalité a été confirmé en octobre 2013 par la signature d'une Convention territoriale globale entre le Département et la Caf.

La coopération entre l'ensemble des acteurs a été renforcée par l'élaboration concertée d'un schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité. Ce schéma a été signé par l'Etat, le Département et la CAF le 25 novembre 2014. Il est le résultat d'une démarche concertée avec les acteurs départementaux de la petite enfance et du soutien à la parentalité, et notamment les représentants des Maires, l'Union Départementale des Associations de Familles, l'inspection académique de l'éducation nationale et la Mutuelle Sociale Agricole.

Les nouveaux fonds de rééquilibrage territorial prévus dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille s'inscrivent dans cette démarche ainsi que le plan petite enfance et parentalité adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du 16 octobre 2014

La déclinaison territoriale de ce schéma départemental implique désormais la mise en œuvre de collaborations étroites avec les communes, acteurs incontournables des politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. C'est l'objet de la présente convention qui a pour objectif de décliner en actions au niveau local les orientations stratégiques majeures du schéma départemental au regard des spécificités de la commune concernée.

Le Département de la Seine-Saint-Denis, la Caf et la Commune de Saint-Ouen souhaitent donc renforcer leur partenariat dans le domaine de la petite enfance. A cette fin, ils ont décidé d'inscrire dans cette convention les actions locales à prévoir pour répondre aux besoins importants des familles. Cette convention s'inscrit dans le projet social du Département et de ses projets de territoires avec les communes, ainsi que dans le cadre des Conventions Territoriales Globales de la CAF.

Article 1 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les axes de travail partagés seront les suivants :

Axe de travail 1 : Accroître l'offre de services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité tout en réduisant les inégalités territoriales d'accès

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, CG et ville)

- Le taux de couverture en accueil collectif : 15.94% (2014)
- Le taux de couverture en accueil individuel : 12.35% (2014)
- 968 naissances (2013) soit 20.26 ‰
- 1 Lieu d'accueil enfants-parents (labellisé par la CAF) (LAEP) (2014)
- 2 Accueils parents-enfants (APE) en PMI (2014)
- 1 porteur de projets REAAP est implanté (2013)

Actions à mettre œuvre

- Participer à des actions communes avec le service public de l'emploi et les missions insertion avec plaine Commune pour la promotion du métier d'assistants maternels
- Participer à l'expérimentation du tiers payant CMG PAJE et ADAJE et à son éventuelle généralisation avec l'appui du RAM de la Ville en lien avec l'ADDAI, la CAF et le Département
- Développer et étendre les actions de soutien à la parentalité sur la base d'un diagnostic partagé ; un état des lieux pourra être réalisé sur la base d'une étude.
- Aider au développement de nouvelles places d'accueil en EAJE : des projets : de crèches privées avec réservation de places de la ville, d'un jardin parental, d'une crèche parentale, d'une crèche innovante pour l'accueil des enfants des puces les vendredi, samedi, dimanche et lundi avec des horaires atypiques.
- Participer à l'émergence de projets de Maisons d'Assistants Maternels sur la base d'actions conjointes de la Ville, du Département et de la CAF en matière d'appui

technique et pédagogique aux projets en lien également avec les bailleurs publics et privés.

- Soutenir conjointement avec la Communauté d'agglomération et le service public de l'emploi une mobilisation en faveur du recrutement de nouvelles assistantes maternelles : des opérations de présentation et promotion des métiers petite enfance seront notamment organisées sur le territoire.

Axe de travail 2 : Continuer d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant comme vecteur d'éducation et d'intégration sociale

Actions à mettre œuvre

- Créer un réseau éducatif local du jeune enfant et favoriser les échanges et pratiques entre professionnels de la petite enfance notamment sur les actions éducatives communes entre EAJE communaux, départementaux et associatifs. Un groupe de travail spécifique sera mis en place dès janvier 2016 entre la Ville et le Département pour la mise en œuvre de ce réseau local.
- Développer des actions éducatives communes entre EAJE communaux, départementaux, associatifs et privés en lien également avec les assistantes maternelles.
- Favoriser le développement de la mixité sociale dans les EAJE ; le déploiement de l'outil FILOUE de la CAF et la révision du protocole CAMA participeront à ce projet.
- Elargir le dispositif d'accueil occasionnel ou à temps partiel des enfants afin de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des parents. La ville a une commission spécifique d'attribution pour les places en halte-jeux.
- Développer les partenariats entre les différentes solutions d'accueil : EAJE, assistants maternels en lien avec le Relais des Assistants Maternels (RAM), sections 2-3 ans de l'Education Nationale. Un suivi spécifique sera réalisé sur ces sections 2-3 ans en lien direct avec l'Education Nationale dans le cadre de ce schéma, dont l'Inspection Académique est signataire.

Axe de travail 3 : Améliorer l'information des familles et encourager leur participation dans les actions petite enfance et parentalité

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, CG et ville)

- L'information est encore très segmentée sur l'offre de services et les conditions d'accès aux services petite enfance et parentalité.
- Il y a un besoin de clarification des périmètres d'action et de coordination des acteurs du soutien à la parentalité.
- Le statut de parent employeur est complexe et il y a un besoin de clarification et d'accompagnement des parents qui souhaitent employer un assistant maternel.
- Dans le département, 85% des parents consultés souhaiteraient une extension des conseils de crèche (Consultation des parents, Département de Seine-Saint-Denis, mars 2012)

Actions à mettre œuvre

- Développer la complémentarité entre le Secrétariat des Assistants Maternels (SAM) géré par le Département et les Relais d'Assistants Maternels (RAM) gérés par la Commune pour l'information délivrée aux parents, aux assistants maternels et aux partenaires :
 - Projet de réunion dans un même local de la structure RAM Soubise, du SAM départemental de Saint-Ouen et des bureaux de la circonscription PMI de Saint Ouen pour un meilleur service aux assistantes maternelles et pour permettre à la circonscription de PMI de Saint-Ouen d'être située sur la commune de Saint-Ouen
 - Mise en place d'un protocole fixant les missions respectives du SAM et des deux RAM et leurs modalités de collaboration finalisé au 1er semestre 2016.
- Renforcer la coordination et la lisibilité d'une information commune délivrée aux familles sur le thème de l'accueil de la Petite enfance, au sein de l'ensemble des équipements et supports d'information (EAJE, RAM, SAM, plaquettes et sites web de la Ville, du Département et de la Caf – mon-enfant.fr) avec :
 - Réalisation d'outils d'information centralisés sur les modes d'accueil disponibles et un lien actualisé vers le site mon-enfant.fr. Des modalités d'inscriptions dématérialisées sur le site mon-enfant.fr seront également à envisager.
 - Mise en place de lieux uniques d'inscriptions, pour l'ensemble des structures municipales, départementales et partenaires,
- La Ville et le Département veilleront à cet égard à favoriser l'harmonisation de l'information en direction des familles sur les EAJE, du processus d'inscription, d'instruction (CAMA) et de réponse aux demandes. A cet effet, un protocole de fonctionnement de la Commission d'Admission aux Modes d'Accueil (CAMA) sera élaboré pour la fin du 1er semestre 2016 avec le pilotage de la PMI afin d'harmoniser les critères d'inscription et d'admission et d'en préciser les modalités d'organisation conjointe. Des formulaires uniques d'inscription pourront être travaillés, et le circuit de réponse aux familles sera retravaillé afin de rendre visible les différents acteurs de la petite enfance.

Par ailleurs, des propositions d'expérimentations pourront être abordées sur l'ensemble des domaines du schéma.

Art 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Des réunions régulières entre les services de la Ville et les services de la CAF et du Département (PMI, crèches et ASE) seront organisées pour la mise en œuvre et le suivi de ces actions.

Une réunion annuelle sera organisée avec les directions et les élus de la Ville, du Département et de la CAF pour évaluer l'état d'avancement des actions prévues dans cette convention.

Certaines actions prévues dans cette convention pourront faire l'objet de financements de la CAF et du Département dans le cadre des aides de droit commun dans un premier temps et au titre du fonds d'innovation du schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité dans un second temps.

Art. 3 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation des assemblées délibérantes.

Art. 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

La présente convention prendra effet le jour de sa notification à la Commune par le Département et de la Caf, après signature des trois parties.

Six mois avant l'expiration de la convention, le Département et la Caf prendront l'initiative de solliciter la Commune pour définir les modalités de poursuite de la coopération.

Art.5 : RESILIATION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un délai de préavis de 6 mois.

Art. 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes voies de recours amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Art 7 : EVALUATION

Une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention aura lieu.

Stéphane Troussel
Président du Conseil
départemental de la
Seine-Saint-Denis

Jean-Pierre Tourbin
Président du Conseil
d'administration de la Caf de
Seine-Saint-Denis

William Delannoy
Maire de Saint-Ouen,
Vice-président de Plaine
Commune

Tahar Belmounès
Directeur général de la Caf
de Seine-Saint-Denis